



Conditions

- Être affilié à la CPAM
- Avoir des ressources inférieures au barème ci-dessous :

NB de Personnes	Ressources Nettes Mensuelles				
	652	868	1042	1172	1758
1	652	868	1042	1172	1758
2	978	1303	1564	1759	2639
3	1236	1563	1876	2110	3165
4	1495	1824	2189	2462	3693
5	1753	2171	2605	2931	4397
6	2012	2518	3022	3400	5100
7	2271	2865	3438	3869	5804
8	2529	3212	3854	4338	6507
9	2788	3559	4271	4807	7211
10	3046	3906	4687	5276	7914
Taux de participatio	90	80	70	60	50

Pièces justificatives

Pour toute demande, il faut fournir :

- Les justificatifs de toutes les ressources du foyer pour les trois derniers mois.

Motifs

Ressources réduites du fait d'un arrêt (maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle) :

- Être en arrêt depuis plus de 3 mois

Pour un assuré salarié :

- Une attestation sur l'honneur de l'assuré précisant qu'il n'a perçu que les indemnités journalières.
- Une attestation de l'employeur ou de la caisse complémentaire précisant si l'assuré perçoit ou non un complément de salaire. Dans l'affirmative, indiquez la période.

Pour un assuré indemnisé :

- Attestation sur l'honneur de l'assuré précisant qu'il n'a perçu que les indemnités journalières.

Une évaluation sociale est obligatoire s'il y a un complément aux indemnités journalières ou si les indemnités journalières sont majorées.



Aide renouvelable une fois à 6 mois d'arrêt.

Droit non ouvert aux indemnités journalières :

Ne pas remplir les conditions administratives d'ouverture de droits.

- Joindre les 3 derniers bulletins de salaire



Aide non renouvelable.

En attente d'expertise médicale - Suspension des indemnités journalières :

- Joindre les 3 derniers bulletins de salaire



Aide non renouvelable.



Formulaire sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>